

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 994^e séance, tenue le mardi 24 janvier 2006,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : La provost et vice-rectrice—Affaires académiques, Mme Maryse Rinfret-Raynor; la vice-rectrice—Vie étudiante, Mme Martha Crago; le vice-provost et vice-recteur—Planification, M. Pierre Simonet, le vice-recteur—recherche, M. Jacques Turgeon; les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jean-Marc Boudrias, Mme Irène Cinq-Mars, M. Michel D. Laurier, M. Huy Ong, M. Réjean Poirier; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, M. André Ferron, Mme Manon Théorêt; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté, Mme Hélène David, M. Laurent Descarries, Mme Nicole Dubreuil, Mme Sylvie Normandeau; des étudiants, M. Alexandre Beaupré, Mme Claudette T. Cloutier, Mme Caroline Fortin, M. Olivier Sylvestre; des observateurs, M. Fernand Boucher, Mme Christine Colin, Mme Louise-Hélène Richard.

ABSENTS : Le recteur, M. Luc Vinet; le vice-recteur—Développement et relations avec diplômés, M. Guy Berthiaume, le vice-recteur—Administration et finances, M. Claude Léger, le vice-recteur—International et responsable des études supérieures, M. Jacques Frémont; les doyens, M. Jean Duhaime, Mme Céline Goulet, M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Jean Rouleau, M. Jean Sirois; le représentant du directeur de l'École HEC-Montréal, M. Daniel Racette; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; des membres nommées par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais, M. Luc Giroux; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, Mme Louise Béliveau, M. Jacques Gresset, M. Sang Nguyen; un observateur, M. Denis Marchand.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : Mme Francine Verrier

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

La présidente signale que M. Alexandre Beaupré remplacera M. Christian Bélair à titre de membre étudiant; l'Assemblée universitaire adressera une recommandation au Conseil en regard de sa nomination.

CE-994-1

ORDRE DU JOUR

CE-994-1

Le projet inscrit au point 5.2 de l'ordre du jour acheminé est retiré, et la numérotation des points suivants est décalée en conséquence. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux (992^e et 993^e séances)
3. Affaires découlant du procès-verbal de la 993^e séance
4. Information et questions
5. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 5.1 Faculté des arts et des sciences
(Département de démographie et Département d'anthropologie)
 - Création d'un programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Démographie et Anthropologie
 - 5.2 Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques
 - Modifications aux programmes de Baccalauréat spécialisé, de Majeur et de Mineur en histoire de l'art
 - 5.3 Faculté des arts et des sciences
(Centre d'études de l'Asie de l'Est—CETASE)
 - Modifications aux programmes de Majeur et de Mineur en études est-asiatiques et au répertoire de cours

- 5.4 Faculté des arts et des sciences
(Centre d'études de l'Asie de l'Est—CETASE)
 - Abolition du Module en langue et culture coréennes
- 5.5 Faculté de l'éducation permanente
 - Modification aux conditions d'admission et aux critères de sélection au programme de Certificat en journalisme
- 6. Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 6.1 Faculté de l'aménagement
École d'architecture et Institut d'urbanisme, en collaboration avec l'Université McGill
 - Création d'un programme de Maîtrise (design urbain)
 - 6.2 Faculté de droit
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de LL.M. (droit) et création d'une option «Droit des biotechnologies»
 - 6.3 Faculté de droit
 - Création d'un microprogramme (droit des biotechnologies)
 - 6.4 Faculté de droit
 - Création d'un microprogramme (droit de l'accès à l'information)
 - 6.5 Faculté de droit
 - Modification mineure à la structure des programmes de D.E.S.S. (droit des technologies de l'information), de D.E.S.S. (droit international), de D.E.S.S. (droit des affaires), du microprogramme (droit des technologies de l'information), du microprogramme (droit international) et du microprogramme (droit des affaires)
 - 6.6 Faculté des sciences de l'éducation
 - Modifications au règlement pédagogique et à la structure du programme de Maîtrise en éducation (M.Ed.), option « Générale »
 - 6.7 Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques
 - Création d'un programme de Ph.D. (études cinématographiques)
 - 6.8 Faculté de médecine
Département de chirurgie
 - Création d'un programme de D.E.S.S. (perfusion extracorporelle)
 - 6.9 Faculté de médecine
Département de pharmacologie
 - Création d'une option «Pharmacogénomique» au programme de M.Sc. (pharmacologie)
 - 6.10 Faculté de pharmacie
 - Modification au règlement pédagogique et création d'une option «Pharmacogénomique» au programme de M.Sc. (sciences pharmaceutiques)
- 7. Affaires diverses
- 8. Prochaine séance
- 9. Clôture de la séance

CE-994-2 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX (992^e ET 993^e SÉANCES) CE-994-2

L'adoption des procès-verbaux mentionnés est reportée à la prochaine séance.

CE-994-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 993^e SÉANCE CE-994-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 993^e séance tenue le 13 décembre dernier; la secrétaire générale en fait la présentation.

CE-994-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-994-4

CE-994-4.1 Résultats des admissions et inscriptions CE-994-4.1

Le registraire présente les résultats récents des processus d'admission et d'inscription.

Les résultats cumulés aux trimestres d'été 2005, d'automne 2005 et d'hiver 2006 montrent une augmentation de 377 EETC, comparativement aux résultats de l'année précédente. Ces résultats ne sont pas définitifs.

L'analyse des résultats du trimestre d'hiver 2006 est en cours. Les résultats observés à cette étape (une diminution de 1,5 % en termes de EETC) devront être modulés en fonction des opérations liées à la modification des choix de cours, à l'abandon de cours et à la désinscription des étudiants dont le dossier est incomplet ou non conforme.

Le processus d'admission au trimestre d'automne 2006 se poursuit. La date limite pour présenter une demande d'admission avait été fixée au 20 janvier, mais il a été décidé de prolonger ce délai jusqu'à la date du 31 janvier (sauf pour le programme « m.d. » de la Faculté de médecine). Les résultats observés à ce jour montrent une augmentation du nombre de demandes d'une proportion de 32 % aux programmes de premier cycle, de 67 % aux programmes de la Faculté de l'éducation permanente, de 3 % aux programmes de deuxième cycle de la Faculté des études supérieures et de 2 % aux programmes de troisième cycle. On estime que ces résultats sont liés à une efficacité accrue des processus, découlant de l'implantation de la numérisation des dossiers. Les résultats définitifs ne pourront être vérifiés qu'après la date du 15 mars.

CE-994-4.2 Mesures exceptionnelles liées à l'évaluation des apprentissages CE-994-4.2

La présidente mentionne que, grâce à la collaboration du personnel des unités, des professeurs et des étudiants, la grande majorité des facultés a pu terminer le trimestre à la date du 23 décembre, qui avait été indiquée lors de l'adoption des mesures exceptionnelles. Trois facultés (Droit, Médecine dentaire et Médecine vétérinaire) ont demandé une dérogation afin de compléter les activités de rattrapage au cours du mois de janvier.

CE-994-5 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe—Études et la vice-doyenne aux études de la Faculté des arts et des sciences présentent les projets inscrits aux points 5.1 à 5.4; la vice-rectrice adjointe—Études et le doyen de la Faculté de l'éducation permanente présentent le projet inscrit au point 5.5.

CE-994-5.1 Faculté des arts et des sciences CE-994-5.1
(Département de démographie et Département d'anthropologie)
- Création d'un programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire
en Démographie et Anthropologie

A-33/994^e/440, 440.1, 440.2

Reportant au document de présentation et au rapport de la Sous-commission du premier cycle, la présentation du programme proposé de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Démographie et Anthropologie en explique la pertinence, la structure et les objectifs, en lien avec la tradition de collaboration et de complémentarité entre les deux départements concernés, aux plans thématiques et méthodologiques, avec l'émergence du champ spécifique de recherche en démographie anthropologique, et avec l'encadrement d'un cheminement de formation qui permette l'accessibilité aux programmes d'études supérieures dans l'une ou l'autre des deux disciplines composant le programme.

Une précision est apportée, en ce que la rubrique « ressources additionnelles requises » a été cochée par erreur sur le formulaire de présentation du programme; l'élaboration du projet n'a jamais comporté la nécessité de demander de telles ressources.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Démographie et Anthropologie, à la Faculté des arts et des sciences (Département de démographie et Département d'anthropologie), conformément au document A-33/994^e/440.

CE-994-5.2 Faculté des arts et des sciences CE-994-5.2
Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques
- Modifications aux programmes de Baccalauréat spécialisé, de
Majeur et de Mineur en histoire de l'art

A-33/994^e/442, 442.1

Deux pages modifiées, à substituer dans le document de présentation, ont été déposées en séance.

La modification au programme de Baccalauréat spécialisé en histoire de l'art propose une redéfinition importante de sa structure, principalement par la réduction du nombre de blocs de cours à caractère historique –ramenés à deux blocs de périodisations–, par la mise en évidence de blocs de cours identifiés selon des thématiques représentatives des expertises et champs d'intérêts du Département, par le rehaussement des contenus de formation –dont l'ajout de composantes pratiques –, par la révision de la banque de cours comportant l'identification des cours selon les niveaux 1000, 2000 et 3000 appropriés, et par l'introduction d'un cheminement *honor* totalisant 12 crédits.

Les modifications aux programmes de Majeur et de Mineur portent sur des ajustements à leur structure, définis en cohérence avec les modifications apportées au programme de Baccalauréat.

En regard de la question soulevée par la représentante étudiante, sur le fait que la moyenne cumulative minimale de 3.7 exigée pour suivre le cheminement *honor* apparaît trop élevée, il est précisé que ces exigences sont déterminées par la Faculté ou par le Département concernés, en fonction des seuils observés dans l'unité, et en fonction de l'application qu'elle fait du système de notation. La pratique générale qui a été dégagée dans le cadre de l'établissement de cheminements ou d'orientations *honor* veut que la moyenne cumulative minimale exigée pour y accéder corresponde à la moyenne la plus haute obtenue par une proportion de 10 à 15 % des étudiants de l'unité. Ces questions étant fréquemment soulevées lors de l'étude de projets comportant la création de cheminements ou d'orientations *honor*, il a été entendu que la Sous-commission du premier cycle examine ces formules, et évalue l'opportunité de définir des balises qui guideraient l'établissement de certaines exigences des *honor*, tout en tenant compte des spécificités des disciplines et des unités concernées. La vice-doyenne de la Faculté convient que si au terme de cette démarche, des normes différentes étaient avalisées, les exigences des programmes comportant un cheminement ou une orientation *honor* seraient revues en conséquence.

En réponse à une question, il est précisé qu'il est habituel de contingenter les stages, en raison du nombre de places limitées des laboratoires et des salles de montage.

La vice-doyenne prend note d'une réserve sur le titre du cours HAR 3185–*Technologie de la vision*, qu'il conviendrait mieux d'intituler *Développement de la vision*, et la signalera au Département.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications aux programmes de Baccalauréat spécialisé, de Majeur et de Mineur en histoire de l'art, au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/994^e/442.

CE-994-5.3 Faculté des arts et des sciences CE-994-5.3
(Centre d'études de l'Asie de l'Est—CETASE)
- Modifications aux programmes de Majeur et de Mineur en études
est-asiatiques et au répertoire de cours

A-33/994^e/443, 443.1

Reportant au document de présentation et au rapport de la Sous-commission du premier cycle, la présentation des modifications aux programmes de Majeur et de Mineur en études est-asiatiques explique la situation de ces programmes par rapport aux autres programmes coordonnés par le CETASE, et la redéfinition de leur structure découlant de l'abolition des cours d'introduction liés aux différentes régions géographiques, en lien avec des objectifs de rehaussement de la formation. Les cours d'introduction proviendront dorénavant de la banque de cours d'autres départements de la Faculté des arts et des sciences. La modification comporte également l'abolition de l'orientation Corée, peu fréquentée, et des ajustements conséquents au répertoire de cours.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications aux programmes de Majeur et de Mineur en études est-asiatiques —comportant l'abolition de l'orientation Corée de ces programmes—, à la Faculté des arts et des sciences (Centre d'études de l'Asie de l'Est—CETASE), conformément au document A-33/994^e/443.

L'abolition de l'orientation Corée infère que cette orientation devra être retirée des programmes de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Études est-asiatiques et Anthropologie, de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Études est-asiatiques et Géographie, et de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Études est-asiatiques et Histoire, de la Faculté des arts et des sciences; cette modification pourra être traitée dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par la Commission des études aux Conseils de Faculté.

CE-994-5.4 Faculté des arts et des sciences CE-994-5.4
(Centre d'études de l'Asie de l'Est—CETASE)
- Abolition du Module en langue et culture coréennes

A-33/994^e/444, 444.1

L'abolition du Module en langue et culture coréennes découle de l'abolition de l'orientation Corée indiquée dans le cadre des modifications aux programmes de Majeur et de Mineur en études est-asiatiques (CE-994-5.3).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve l'abolition du Module en langue et culture coréennes, à la Faculté des arts et des sciences (Centre d'études de l'Asie de l'Est—CETASE), conformément au document A-33/994^e/444.

CE-994-5.5 Faculté de l'éducation permanente CE-994-5.5
- Modification aux conditions d'admission et aux critères
de sélection au programme de Certificat en journalisme

A-33/994^e/445, 445.1

La modification aux conditions d'admission et aux critères de sélection au programme de Certificat en journalisme se pose en raison de l'augmentation significative du nombre de demandes d'admission et du nombre d'inscriptions à ce programme. Le fait que celui-ci comporte un volet de formation pratique s'est avéré contraignant, car la capacité maximale des places disponibles dans les laboratoires multimédias et dans les ateliers est vite atteinte ou dépassée. Les critères de sélection et les conditions d'admission doivent donc tenir compte de la capacité d'accueil limitée du programme, tout en considérant l'excellence du dossier, la cohérence des formations acquises et les expériences de travail pertinentes.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux conditions d'admission et aux critères de sélection au programme de Certificat en journalisme, à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document A-33/994^e/445.

CE-994-6 RAPPORTS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-doyenne de la Faculté des études supérieures présente les projets inscrits aux points 6.1 à 6.10.

CE-994-6.1 Faculté de l'aménagement CE-994-6.1
École d'architecture et Institut d'urbanisme, en collaboration
avec l'université McGill
- Création d'un programme de Maîtrise (design urbain)

A-33/994^e/430

La fiche signalétique du document de présentation résume les objectifs et la structure du programme proposé de Maîtrise (design urbain). On présente également les caractéristiques et spécificités du programme, explicitées dans le document d'accompagnement, en lien avec le positionnement du programme par rapport au milieu urbain –déterminant entre autres la pertinence d'établir un programme conjoint dans un tel contexte–, avec la ré-émergence du design urbain en fonction de nouveaux paramètres –dont la qualité de la vie, la requalification des espaces urbains, ou la revitalisation d'une ville ou d'un quartier–, et avec la présence d'apports pluridisciplinaires qui fondent la dynamique et la spécificité mêmes du programme. Le programme se démarque également par l'originalité et la variété des approches pédagogiques qui seront utilisées, et par une structure proposant trois volets de formation, soit deux volets théoriques et thématiques et un volet pratique intitulé *Atelier de projets urbains* (pages 12 à 14 du document de présentation).

L'implantation du programme est prévue pour septembre 2007, selon le déroulement des étapes d'acheminement du projet auprès des différentes instances d'approbation.

Des précisions sont apportées sur les langues d'enseignement et sur le libellé des diplômes, considérant le caractère du programme conjoint. Un protocole d'entente a d'ailleurs été établi entre les institutions concernées.

Le vice-recteur planification souligne la qualité du projet et son adéquation avec les développements annoncés par la Faculté de l'aménagement dans le cadre des ententes de planification.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Maîtrise (design urbain) à l'École d'architecture et à l'Institut d'urbanisme de la Faculté de l'aménagement, en collaboration avec l'Université McGill, conformément au document A-33/994^o/430.

CE-994-6.2

Faculté de droit

CE-994-6.2

- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de LL.M. (droit) et création d'une option «Droit des biotechnologies»

A-33/994^o/431

Le projet mentionné propose la création d'une option « Droit des biotechnologies » dans la structure du programme de LL.M. (droit), en raison de l'intérêt présenté par ce champ en regard des progrès scientifiques et techniques interpellant le droit ou l'éthique. La fiche signalétique résume les modifications afférentes à la structure, au règlement pédagogique et au répertoire de cours du programme. Des modifications sont également apportées à la structure des options du programme, de manière à répondre adéquatement aux besoins pédagogiques des étudiants étrangers.

Les projets inscrits aux points 6.3 à 6.5 suivants s'inscrivent en cohérence avec la modification principale au programme de LL.M.

Après vérification, la doyenne indique que la date d'implantation des projets relevant de la Faculté de droit est bien celle du trimestre d'hiver 2006 (et non 2005, comme indiqué dans certains des documents).

Des représentants de la Faculté de médecine signalent que certains des cours créés pourraient présenter un intérêt pour des étudiants de programmes en sciences de la santé; ils s'informent de la possibilité, pour des étudiants provenant d'autres facultés, de suivre ces cours, considérant le niveau des cours. Ils signalent également que le développement d'offres de formation dans le domaine des biotechnologies pourrait donner lieu à des collaborations pertinentes entre les deux facultés.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de LL.M. (droit) et la création d'une option «Droit des biotechnologies» dans le cadre de ce programme, à la Faculté de droit, conformément au document A-33/994^o/431.

- CE-994-6.3 Faculté de droit CE-994-6.3
- Création d'un microprogramme (droit des biotechnologies)
-
- A-33/994^e/432
- Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,
- la Commission des études approuve la création d'un microprogramme (droit des biotechnologies), à la Faculté de droit, conformément au document A-33/994^e/432.
- CE-994-6.4 Faculté de droit CE-994-6.4
- Création d'un microprogramme (droit de l'accès à l'information)
-
- A-33/994^e/433
- Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,
- la Commission des études approuve la création d'un microprogramme (droit de l'accès à l'information), à la Faculté de droit, conformément au document A-33/994^e/433.
- CE-994-6.5 Faculté de droit CE-994-6.5
- Modification mineure à la structure des programmes de D.E.S.S (droit des technologies de l'information), de D.E.S.S. (droit international), de D.E.S.S. (droit des affaires), du microprogramme (droit des technologies de l'information), du microprogramme (droit international) et du microprogramme (droit des affaires)
-
- A-33/994^e/434
- Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,
- la Commission des études approuve la modification mineure à la structure des programmes de D.E.S.S (droit des technologies de l'information), de D.E.S.S. (droit international), de D.E.S.S. (droit des affaires), du microprogramme (droit des technologies de l'information), du microprogramme (droit international) et du microprogramme (droit des affaires), à la Faculté de droit, conformément au document A-33/994^e/434.
- CE-994-6.6 Faculté des sciences de l'éducation CE-994-6.6
- Modifications au règlement pédagogique et à la structure du programme de Maîtrise en éducation (M.Ed.), option « Générale »
-
- A-33/994^e/435
- La fiche signalétique du document de présentation résume les objectifs de la modification proposée au règlement pédagogique et à la structure du programme de M.Ed. suivie selon l'option « Générale ». Principalement, la nouvelle structure veut permettre à l'étudiant d'obtenir ce diplôme par le cumul de trois microprogrammes, ou par le cumul d'un microprogramme et d'un D.E.S.S., offerts par la Faculté des sciences de l'éducation. Cette modalité permettrait de répondre avec souplesse aux besoins de formation spécifiques recherchés. Pour être admissible à

cette formation, l'étudiant doit avoir complété au moins deux microprogrammes ou un D.E.S.S. offerts par la Faculté, et avoir réussi ces programmes avec une moyenne minimale de 3,0 [et non de 2,7, comme indiqué à la page 2 du tableau A; le document de présentation doit être corrigé en conséquence]. Cette approche est proposée en fonction d'un contexte de formation professionnelle, et facilitée en raison de la structure d'emboîtement des programmes de formation courte pouvant être par la suite intégrés à un programme long. La formule proposée permettra également d'adapter les formations aux changements rapides observés dans le domaine des sciences de l'éducation.

Plusieurs membres présentent des réserves quant à la formule proposée d'une maîtrise par cumul de programmes courts, d'autant que l'établissement d'une telle modalité constituerait un précédent.

L'on comprend par ailleurs que plusieurs mesures d'encadrement ont été prévues, par exemple par l'indication d'avoir obtenu une moyenne minimale de 3, ou par l'obligation de compléter des crédits d'intégration. Également, plusieurs éléments relevant des pratiques de la Faculté permettent d'assurer que celle-ci disposera du recul critique nécessaire à l'évaluation du niveau de la formation ainsi acquise.

La doyenne de la Faculté de l'aménagement comprend les inquiétudes signalées, mais conçoit que celles-ci pourraient être atténuées si l'on tient compte du contexte de formation continue dans lequel se situe le programme présenté. Les questions soulevées invitent par ailleurs à réfléchir sur la définition d'offres de formation aux études supérieures qui soient davantage variées.

La vice-rectrice–Affaires académiques souligne que les préoccupations soulevées ne mettent pas en cause la qualité du programme ou de ses objectifs, mais découlent principalement de ce que la formule proposée, par cumul de programmes courts, reste étrangère aux pratiques de l'institution. Pour cette raison, et considérant les questions présentées, elle demande à la Faculté des études supérieures et à la Faculté des sciences de l'éducation de revoir la formule proposée, et de ramener le projet à une prochaine séance de la Commission, accompagné d'éléments de réponse sur des modèles d'application de la formule proposée. La vice-doyenne de la FES et le doyen de la FSÉ conviennent de cette modalité.

CE-994-6.7

Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques
- Création d'un programme de Ph.D. (études cinématographiques)

CE-994-6.7

A-33/994^e/436

Un document d'accompagnement additionnel a été déposé en séance.

La fiche signalétique du document de présentation résume les objectifs et la structure du programme proposé de Ph.D. (études cinématographiques). Le dossier de présentation signale des éléments relatifs à la pertinence du programme, entre autres en regard des besoins de formation dans ce domaine au niveau des études supérieures, de l'évolution des théories et des pratiques cinématographiques ainsi que de la transformation des milieux cinématographiques, et de la présence des expertises d'enseignement et de recherche (dont la présence de groupes et de centres de recherche). La création de ce programme permettra l'autonomisation de l'option « Littérature et cinéma » du programme de Doctorat en littérature comparée, bénéficiant des expertises déjà

présentes, et assurera une visibilité et un positionnement importants de l'Université dans ce domaine, en ce qu'il constituera le premier programme de Doctorat en études cinématographiques au Québec et au Canada, et le seul programme de Doctorat francophone dans ce domaine en Amérique du Nord.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Ph.D. (études cinématographiques), au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/994^e/436.

CE-994-6.8	Faculté de médecine Département de chirurgie - Création d'un programme de D.E.S.S. (perfusion extracorporelle)	CE-994-6.8
<hr/>		
A-33/994 ^e /437		

La fiche signalétique du document de présentation précise les objectifs et la structure du programme, visant une formation spécialisée en perfusion extracorporelle donnant droit à l'exercice de la profession.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S., (perfusion extracorporelle), au Département de chirurgie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/994^e/437.

CE-994-6.9	Faculté de médecine Département de pharmacologie - Création d'une option « Pharmacogénomique » au programme de de M.Sc. (pharmacologie)	CE-994-6.9
<hr/>		
A-33/994 ^e /438		

La création d'une option « Pharmacogénomique » dans le programme de M.Sc. (pharmacologie) veut assurer une structure de formation distincte dans ce domaine en émergence, et présentant des besoins de formation, plus particulièrement en recherche.

Relativement à ce projet et au projet inscrit au point 6.10 suivant, la présidente s'interroge sur la pertinence de créer deux options correspondantes dans deux programmes distincts, plutôt que d'établir une offre de formation conjointe. À la suite des explications présentées par les représentants respectifs de la Faculté de médecine et de la Faculté de pharmacie, on comprend que la création d'un programme conjoint aurait nécessité des délais prolongés, alors que dans le cadre de l'établissement d'une chaire de recherche dans ce domaine, il fallait répondre rapidement à une exigence de la Fondation canadienne pour l'innovation—FCI, sur le développement d'offres de formation correspondantes. Après discussion, la Commission convient d'approuver les offres de formation présentées, mais dans la mesure où elles constitueront des formules temporaires, et dans la mesure où les facultés concernées entreprendront des démarches en vue de l'établissement d'un programme conjoint dans ce domaine, et lequel sera soumis à la Commission des études dans un délai donné.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une option «Pharmacogénomique» au programme de M.Sc. (pharmacologie), au Département de pharmacologie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/994^e/438.

La Commission comprend que l'implantation concomitante d'une option «Pharmacogénomique» dans deux programmes distincts de M.Sc., l'un relevant de la Faculté de médecine et l'autre de la Faculté de pharmacie, se pose essentiellement en fonction d'exigences de la Fondation canadienne pour l'innovation—FCI, indiquant le développement de formations dans des délais restreints, en lien avec l'établissement d'une chaire dans ce domaine.

La Commission demande toutefois aux facultés concernées d'engager les démarches nécessaires à l'établissement d'un seul programme en pharmacogénomique, lequel serait développé conjointement par la Faculté de médecine (Département de pharmacologie) et la Faculté de pharmacie, et de déposer ce projet à la Commission des études, au plus tard à sa réunion de décembre 2006.

CE-994-6.10

Faculté de pharmacie

CE-994-6.10

- Modification au règlement pédagogique et création d'une option « pharmacogénomique » au programme de M.Sc. (sciences pharmaceutiques)

A-33/994^e/439

La modification du programme de M.Sc. (sciences pharmaceutiques) par la création d'une option « pharmacogénomique » veut répondre aux besoins de formation associés à l'émergence de cette discipline nouvelle. La modification au règlement pédagogique vise à fixer un seuil d'admissibilité de 3,0 pour l'admission à certaines options du programme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique et la création d'une option «Pharmacogénomique» au programme de M.Sc. (sciences pharmaceutiques), à la Faculté de pharmacie, conformément au document A-33/994^e/439.

La Commission comprend que l'implantation concomitante d'une option «Pharmacogénomique» dans deux programmes distincts de M.Sc., l'un relevant de la Faculté de médecine et l'autre de la Faculté de pharmacie, se pose essentiellement en fonction d'exigence de la Fondation canadienne pour l'innovation—FCI, indiquant le développement de formations dans des délais restreints, en lien avec l'établissement d'une chaire dans ce domaine.

La Commission demande toutefois aux facultés concernées d'engager les démarches nécessaires à l'établissement d'un seul programme en pharmacogénomique, lequel serait développé conjointement par la Faculté de médecine (Département de pharmacologie) et la Faculté de pharmacie, et de déposer ce projet à la Commission des études, au plus tard à sa réunion de décembre 2006.

CE-994-7 AFFAIRES DIVERSES CE-994-7

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-994-8 PROCHAINE SÉANCE CE-994-8

La prochaine séance aura lieu le mardi 14 février 2006, à 14 heures.

CE-994-9 CLÔTURE DE LA SÉANCE CE-994-9

La séance est levée à 16 heures 40.

Adopté le 14 février 2006 – Délibération CE-995-2.3

La présidente

la secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Francine Verrier